

Rapport de présentation

CTM du 27 mai 2021

Direction des Affaires Maritimes	Réforme des moyens hauturiers du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes (pour information)	06/05/2021
----------------------------------	--	------------

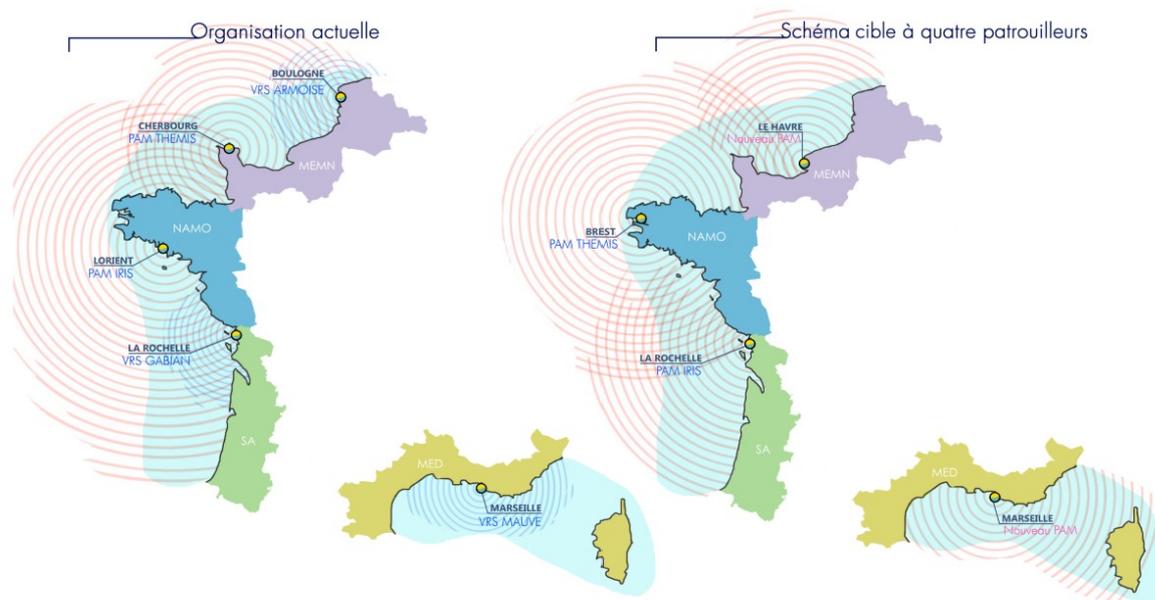
Le contexte

Dans le cadre du projet Administration maritime 2022, le plan de modernisation doit permettre d'**optimiser le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes**, en le dotant de moyens hauturiers récents et modernes. L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif en prévision d'une augmentation d'au moins 20 % des besoins de contrôle dans les 5 prochaines années et du recentrage des autres administrations de l'action de l'État en mer (AEM) sur les missions d'ordre public en mer.

Les vedettes régionales de surveillance (VRS) qui ne sont plus adaptées seront remplacées par deux patrouilleurs des affaires maritimes (PAM) supplémentaires. Le régime unique de présence à la mer (marées de 12 jours), performant en nombre de contrôles et permettant de couvrir de longues distances sera conservé. Les moyens seront repositionnés sur la façade maritime pour une meilleure couverture des eaux et des zones identifiées comme prioritaires.

Les 3 VRS seront désarmées, tandis que deux nouveaux PAM seront mis en service. A l'échelon régional, la DIRM MEMN verra le départ du PAM Thémis et l'arrivée du nouveau PAM Jeanne Barret. La DIRM NAMO accueillera le PAM Thémis à la place du PAM Iris. La DIRM SA accueillera le PAM Iris et la DIRM MED accueillera le nouveau PAM Gyptis.

Organisation actuelle et schéma cible à quatre patrouilleurs



La réorganisation prend effet au 1er novembre 2021, date à laquelle les agents seront affectés sur les nouveaux moyens nautiques. Elle concerne 119 agents, et l'effectif cible sera de 124 agents (recrutement notamment de 4 commandants de PAM hors DCS).

Répartition actuelle des agents et organisation cible

Organisation actuelle			Organisation-cible		
Navire	Port d'attache	Nombre d'ETP	Navire	Port d'attache	Nombre d'ETP
PAM Iris	Lorient	34	PAM SA (Iris)	La Rochelle	31
PAM Thémis	Cherbourg	35	PAM NAMO (Thémis)	Brest	31
VRS Armoise	Boulogne-sur-Mer	18	PAM MEMN (Jeanne Barret)	Le Havre	31
VRS Gabian	La Rochelle	18	PAM MED (Gyptis)	Marseille	31
VRS Mauve	Marseille	16			

Les enjeux

Cette réforme entraîne une réorganisation des équipages. Notamment, les agents aujourd'hui affectés sur les VRS et qui prendront un poste sur un PAM connaîtront **d'importantes évolutions en termes d'organisation et de conditions de travail**. Ces changements porteront en particulier sur les aspects liés à l'organisation du travail (embarquement de 12 jours sur patrouilleur), à la charge et à l'environnement de travail, aux relations professionnelles ou encore au système managérial.

Cette réforme offre cependant **plusieurs avantages aux agents** :

- l'opportunité de naviguer sur des moyens nautiques plus performants,
- une rémunération plus attractive, au travers notamment de la prime de personnel navigant,
- le bénéfice des dispositifs d'accompagnement financiers liés aux restructurations (1,5 M€ de PRS).

Un certain nombre de **garantis sont apportées aux agents** :

- tous les agents actuellement affectés sur les PAM et VRS se verront proposer un poste sur un des quatre patrouilleurs du futur schéma ;
- pré-positionnement des agents réalisé sur la base des souhaits exprimés (recueil des desiderata effectué en janvier puis en octobre 2020 en amont de la constitution des équipages), au regard de leurs compétences et en fonction des besoins en armement sur les navires
- possibilité pour les agents de demander à être reçus en entretiens individuels, accompagnés s'ils le souhaitent d'un représentant du personnel.

La publication de l'arrêté de restructuration permettra l'ouverture du processus dit « de pré-positionnement », au cours duquel les agents se verront proposer un nouveau poste et pourront l'accepter ou non. En cas de refus de la proposition, la procédure pourra être répétée deux fois. Les postes vacants seront ouverts dans le cadre classique des processus de recrutement.

Plusieurs **groupes de travail** associant la DAM, les services concernés ainsi que les représentants des personnels ont été constitués pour accompagner la mise en œuvre de la réforme.

Le projet de réorganisation a été présenté, de manière régulière, aux représentants du personnel dans le cadre des **réunions intersyndicales** organisées par la DAM avec les organisations syndicales (OS), ainsi que dans un groupe de travail dédié. Ce GT s'est réuni quatre fois, les 3 février et 22 juillet 2020, ainsi que les 25 mars et 15 avril 2021. Afin de satisfaire un maximum d'agents lors du processus de réaffectation, la DAM recueilli les desiderata de l'ensemble des agents en janvier puis octobre 2020. Les propositions de réaffectations ont été faites en tenant compte de ces desiderata, des besoins en armement des moyens et des avis des membres du GT.

Le projet d'arrêté de restructuration

L'arrêté ouvre **droit à plusieurs dispositifs indemnitaires** pour les agents impactés par la réorganisation :

- la prime de restructuration de service (PRS) pour les agents amenés à changer de résidence administrative,
- l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (AAMC), si le conjoint est contraint de cesser son activité professionnelle en raison de la délocalisation,
- l'indemnité de départ volontaire (IDV) pour les agents souhaitant quitter la fonction publique.

Le bénéfice des primes est ouvert à compter de la publication de l'arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce projet d'arrêté a été présenté en avril et en mai pour avis aux CT des 4 DIRM. Les avis rendus en MEMN, NAMO et SA. En DIRM MED le vote en faveur du projet a été majoritaire. En MEMN, NAMO et SA, il n'y a pas eu d'avis unanime défavorable (abstention ou vote contre).